



Confirmation d'Assurance pour Transporteur ou Commissionnaire de Transport (F&S 2008) No. TH 250-4045712-000048274

Seules les formulations de la version allemande de cette confirmation d'assurance sont juridiquement contraignantes.

La confirmation d'assurance est destinée uniquement à des fins d'information et ne justifie aucune dérogation aux droits stipulés dans la police.

Preneur d'Assurance:

Firma
Konatra SARL
Transports Internationaux
39, Wäistrooss
5445 Schengen
LUXEMBURG

Durée de la Police:

Commencement: 23.10.2003 (0h00)
Expiration: 01.01.2023 (0h00)
et avec tacite reconduction

L'assureur soussigné certifie par sa signature qu'une assurance d'expédition est actuellement couverte aux termes du contrat d'assurance et selon les codes suivants.

Objet d'Assurance:

Le contrat d'assurance pour Transporteur ou Commissionnaire de Transport (F&S 2008) comprend:

- une assurance responsabilité du commissionnaire de transport ou du prestataire logistique assuré;
- une assurance dommages sur marchandises – DTV-Güter 2000-Schadenversicherung qui peut couvrir le souscripteur d'assurance comme intermédiaire au profit des donneurs d'ordre / partenaires impliqués dans les contrats de transport ou d'autres tiers si expressément formulé dans la commande.

Ne sont pas assurés les contrats dont l'objet repose entièrement ou partiellement sur le transport ou le stockage des marchandises suivantes: Téléphones portables (plus que 100.000,00 euros), objets d'art, titres, pierres précieuses, perles véritables, argent, documents, actes, plantes et animaux vivants, marchandises réfrigérées, substances radioactives et combustibles nucléaires (dans la mesure où leur radioactivité dépasse les limites prescrites par la loi), armes et munitions (à l'exception des armes et munitions destinées à la chasse et au sport), explosifs, drogues, marchandises de déménagement, automobiles (camions, voitures), à mettre à l'abri ou à remorquer, marchandises lourdes, transports haut volume.

Les pénalités ne sont pas couvertes par l'assurance.

La responsabilité découlant des contrats de transport est assurée comme suit:

TRANSPORTEUR OU COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT EN QUALITÉ DE CONTREPARTIE

Pour les transports réalisés au sein de la République fédérale d'Allemagne s'appliquent le 4e livre, section 4 du Code de commerce allemand et les « Conditions générales de vente » ayant cours sur le marché pour les transports de marchandises avec des véhicules sur la route et pour les transports de marchandises transfrontaliers effectués avec des véhicules par la route au sein de l'Europe, à l'exception des États appartenant à la C.E.I., conformément à la convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR).

COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT

Au sein des frontières européennes (à l'exclusion des États de la C.E.I.) et en Turquie conformément aux prescriptions légales en matière de responsabilité civile et aux « Conditions générales de vente » couramment appliquées sur le marché, telles que les Conditions générales des commissionnaires de transport allemands (ADSp), les Clauses contractuelles pour l'entrepreneur logistique et le transporteur routier de marchandises (VBGL).

Assurance pour les taxes douanières et de consommation n'est pas comprise.

ENTREPOSEUR

Prestation non couverte actuellement. La responsabilité de ne pas avoir des stockages (intermédiaires) reste assurée par la police.



Limites de l'assurance:

Les limites de responsabilité exposées dans les conditions générales de vente conclues sont appliquées.

L'assurance couvre le transport national allemand des biens et des pertes financières en conformité avec le Code de commerce allemand et dans le transport transfrontalier conformément à la CMR. Le montant de la compensation est limitée par la loi à 8,33 DTS par kilogramme du poids brut de l'expédition, qui a repris le transport du transitaire ou le transporteur. Conformément à l'art. 449 du Code de commerce allemand, pour des transports au sein de la République fédérale d'Allemagne, l'assureur dédommage au montant convenu la perte ou l'avarie de marchandises, cette somme n'excédant pas 40 DTS par kilogramme de poids brut de la marchandise prise en charge par le transporteur. Cette clause fait partie de l'objet d'assurance uniquement si la case correspondant à ce paragraphe a été cochée. Cet accord est appliqué sous réserve de licéité.

Dans le cadre d'un contrat d'affrètement continu, ces clauses sont également appliquées dans le cas d'un stockage intermédiaire des marchandises en attente d'être transportées, mais elles sont limitées au maximum mentionné ci-dessous.

L'assurance responsabilité est soumise, suivant le sinistre, aux limites suivantes:

- à 1 000 000,00 euros (un million d'euros) pour un stockage;
- à 2 000 000,00 euros (deux millions d'euros) pour d'autres contrats de transport ou à un montant correspondant à 2 DTS en vertu de l'art. 431, § 4 du Code de commerce allemand par kilogramme de poids brut de l'expédition, en fonction du montant le plus élevé;
- à 250 000,00 euros (deux cent cinquante mille euros) pour la responsabilité de préjudices pécuniaires ou de dommages de marchandises consécutifs, suivant le sinistre.

Le plafond d'indemnisation garanti par l'assureur s'élève à de 5.000.000,00 euros (cinq millions d'euros), par fait dommageable.

Les dommages occasionnés à plusieurs personnes lésées suite à un sinistre sont réparés indépendamment du nombre des personnes lésées et des contrats de transport au prorata de leurs droits quand ceux-ci, additionnés, excèdent la limite maximale de la prestation d'assurance.

D'autres accords:

L'assurance couvre le cabotage en Allemagne et en France, conformément aux réglementations nationales pour l'industrie du transport.

Mannheim, 15.12.2021 kc-tr-wvn/sg

Assureur: Mannheimer Versicherung AG

Dr. Christoph Helmich Stefan Andersch